

MISSION DE REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
ET DE L'EXECUTION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES
AU TITRE DE LA GESTION 2022

**MINISTERE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE (MULHP)**

Rapport final - Février 2024

CMC



Cabinet Mamina CAMARA
8, Avenue Léopold Sédar Senghor – Dakar (Sénégal)
BP : 32 089 – Tél.33 822.12.73 – Fax : 33 822.67.46 –
E-mail : cmcaudit@cmc.sn

SOMMAIRE



O. SYNTHÈSE	5
0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle).....	6
0.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés.....	8
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	14
1.1 Contexte.....	14
1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	14
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	15
3. SYNTHÈSE DE LA REVUE	16
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	16
3.1.1 Présentation de l'AC.....	16
3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence)	17
3.1.3 Cellule de Passation des Marchés	17
3.1.4 Personne responsable du marché.....	18
3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	18
3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés	18
3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché.....	19
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés	20
3.2.1 Echantillon	20
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables	21
3.2.3 Marchés conclus par AOO.....	21
3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP	21
3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP	23
3.2.4 Marchés conclus par AOR	25
3.2.5 Marché de prestations intellectuelles conclus par DP	25
3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte	25
3.2.7 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte et par cotation (DRPS)	27
3.2.8 Marchés passés par entente directe.....	34

3.2.9 Avenants	34
3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels.....	34
3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	34
3.3 Constats relatifs à l'exécution financière.....	34
3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)	34
3.4.1 Sélection.....	34
3.4.2 Travaux effectués.....	36
3.4.3. Résultats.....	39
4. Synthèse des non conformités, des recommandations et des modalités de mises en œuvre	40
5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures.....	54
6. Statistiques des anomalies	56
6.1 Statistiques des anomalies sur les AOO et les DRPCO.....	56
6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR	57
7. ANNEXES.....	58
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante et Commentaires du CMC	58
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	58
7.3. Quote-part de l'ARCOP sur la vente des DAO	58
7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO	59
7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR.....	61

ABREVIATIONS & ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AGPM	Avis général de passation des Marchés
AO	Appel d'offres
AOO	Appel d'offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
ARCOP	Autorité de régulation de la Commande publique
B/C	Bon de commande
CBN	Cabinet
CEP	Cellule des Études et de la Planification
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
CSE	Cabinet du Secrétaire d'État
CTE	Charte de transparence et d'éthique en matière de Marchés publics
DAC	Dossier d'appel à la concurrence
DAGE	Direction de l'Administration générale et de l'Équipement
DAO	Dossier d'appel d'offres
DGCH	Direction générale de la Construction et de l'Habitat
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DGCVHP	Direction générale du Cadre de Vie et l'Hygiène Publique
DGUA	Direction générale de l'Urbanisme et de l'Architecture
DLE	Direction de la lutte contre les encombrements
DPHS	Direction de la Promotion de l'Habitat Social
DPPU	Direction de la Promotion des Pôles Urbains
DPHP	Direction de la Propreté et de l'Hygiène Publique
DPUEP	Direction des Paysages urbains et des Espaces Publics
DRPCO	Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte
DSPI	Direction de la Sensibilisation et du Partenariat institutionnel
ED	Entente directe
MULHP	Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique
PAHOS	Programme d'Accélération de l'Offre en Habitat Social

PEMOS	Programme d'Équipement et de Modernisation des Services du Ministère
PI	Prestations intellectuelles
PNLE	Programme national de Lutte contre les Encombrements
PNAMVIR	Programme national d'Aménagement et de Modernisation des Villes religieuses
PPM	Plan de passation des marchés
PRM	Personne responsable du marché
PV	Procès-verbal
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes taxes comprises
UCG	Unité de Coordination et de Gestion des déchets solides

O. SYNTHÈSE

Nous avons procédé à l'audit des marchés du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique (MULHP) pour la gestion budgétaire 2022.

La plupart des marchés examinés ont été lancés sur la base du plan de passation des marchés 2022.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

la qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;

le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics, en matière de préparation, passation et exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux normes de la Fédération internationale des comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

Examen des textes portant création, organisation et fonctionnement de l'autorité contractante ;

Analyse de l'organisation et des procédures ;

Revue du plan de passation des marchés ;

Examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion concernée ;

Examen de l'organisation et du fonctionnement de la Cellule de passation des marchés ;

Vérification des marchés ;

Contrôle de la matérialité des prestations.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent :

Sur la Commission des marchés

- ☞ L'arrêté portant nomination des membres de la Commission des Marchés a été établi tardivement, le 26.01.2022 alors que la date de transmission desdits documents à l'ARCOP et à la DCMP est fixée au plus tard le 05 janvier de chaque année par l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 ;
- ☞ Le courrier de transmission à la DCMP de l'arrêté portant nomination des membres de la Commission des Marchés est daté du 14 février 2022, la DCMP a donné son avis de non objection sur la composition de la Commission le 14 avril 2022 par courrier N°001759/MFB/DCMP/DSI/BGSI/51.

Sur la Cellule de Passation des marchés :

- ☞ Les dossiers de marchés transmis par les différentes directions du Ministère pour les besoins de l'audit présentent des insuffisances dans le classement et l'archivage surtout pour la partie exécution physique et financière ;
- ☞ Le rapport annuel sur les marchés n'a pas été transmis à l'ARMP et à la DCMP en violation des dispositions de l'arrêté N°00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM des AC, pris en application des articles 35 et 141 du CMP ;
- ☞ La cellule n'a pas établi les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés de la gestion 2022 en violation des dispositions de l'arrêté N°00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM des AC, pris en application des articles 35 et 141 du CMP ;
- ☞ La première version du plan de passation des marchés du MULHP a été postée au portail des marchés publics le 18 janvier 2022 avec 48 jours de retard ;
- ☞ L'avis général de passation des marchés a été publié dans le journal « le Soleil » du 28 janvier 2022 avec 13 jours de retard ;
- ☞ La revue de la CPM sur les procédures de demande de renseignements et de prix n'est pas effectuée en violation de l'article 12 de l'arrêté 107 du CMP.

Reversement de la quote-part de l'ARCOP sur les produits de la vente des DAO

- ☞ Nous n'avons pas eu la preuve de reversement par le MULHP de la quote-part de 50% des produits de la vente de DAO à l'ARCOP.

Sous réserve des insuffisances relevées ci-avant, la Commission des marchés et la Cellule de passation des marchés du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique ont fonctionné conformément aux dispositions du Code des marchés publics au titre de la gestion 2022.

A notre avis, la qualité des structures de passation des marchés du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique est assez satisfaisante.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Exp. 01/2022

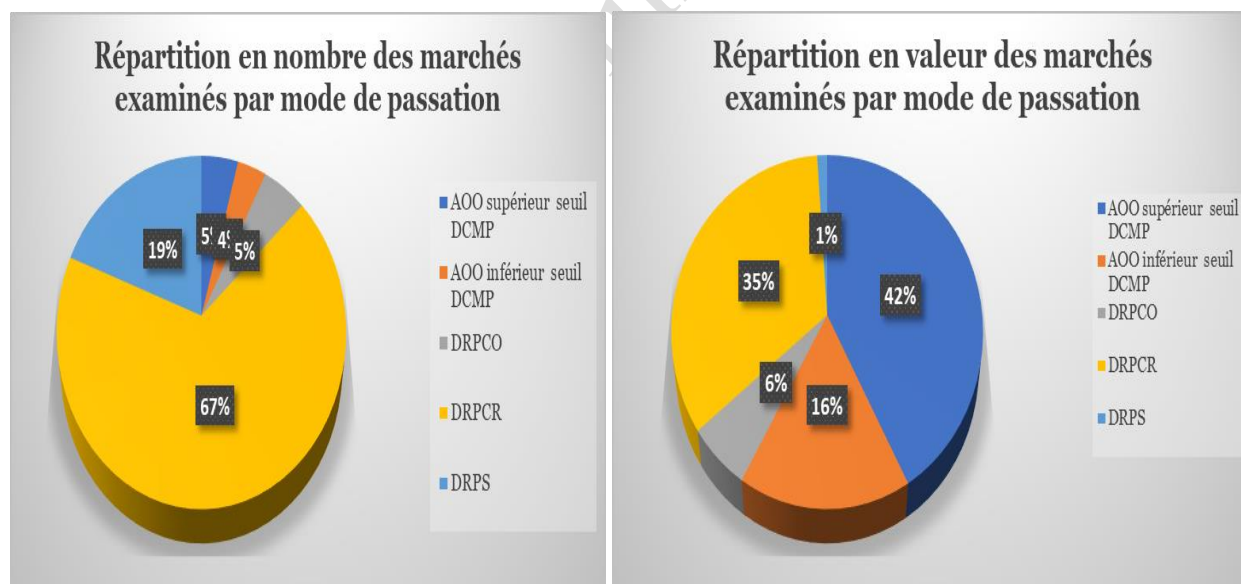
Cabinet Mamina CAMARA

O.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir duquel nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

MODE DE PASSATION	TYPOLOGIE DES MARCHES PASSES		ECHANTILLON		TAUX DE REVUE	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Valeur
AOO supérieur seuil DCMP	5	1 939 667 749	5	1 939 667 749	100%	100%
AOO inférieur seuil DCMP	4	754 420 934	4	754 420 934	100%	100%
DRPCO	6	272 868 325	6	272 868 325	100%	100%
DRPCR	381	6 050 856 229	76	1 591 700 683	20%	26%
DRPS	77	151 985 490	22	52 037 088	29%	34%
Total	473	9 169 798 727	113	4 610 694 779	24%	50%

La répartition par mode de passation des marchés examinés est représentée en nombre et en valeur par les graphiques suivants :



La revue des marchés de notre échantillon a révélé les manquements suivants :

Manquements d'ordre général

I. Sur les marchés par AOO et les DRPCO

- L'absence de classement des justificatifs de la transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres aux soumissionnaires (article 67 alinéa 4 du CMP) ;

- La délivrance des attestations de mainlevée des garanties de soumission, n'est pas dûment documentée dans les dossiers de marchés en violation des dispositions des articles 84.3 du CMP et 5.4 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 du MEF ;
- Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.

AOO

Manquements d'ordre spécifique

S-DGCVHP-438/2022 Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrement

- ☞ Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis du 30.05.2022 et l'attribution provisoire du 15.07.2022, il s'est écoulé 45 jours.

F-UCG-341/2022 Acquisition de bacs à ordures (1100l, 800l, 660l, 300l, 240l, 120l)

- ☞ Le marché notifié le 30 mai 2023 semble accuser du retard car la réception n'a été effectuée qu'au mois de décembre 2023 toutefois le Bon de commande (BC) qui constitue le point de départ des délais d'exécution selon les dispositions contractuelles, n'est pas classé dans le dossier pour nous permettre d'apprécier le retard accusé dans la livraison.
- ☞ La garantie de bonne exécution n'est pas classée dans le dossier.

T- 001/2022/PEMOS 423 Travaux de réhabilitation des services de l'urbanisme

- ☞ Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis du 08.07.2022 et l'attribution provisoire du 04.10.2022, il s'est écoulé 88 jours.

T PNAMVIR 302 Construction de mosquées dans les zones d'aménagement concertées du Programme national d'Aménagement et de Modernisation des Villes religieuses (PNAMVIR)

Lot 1 : Thiès /Montant : 51 149 432 F CFA TTC

Lot 2 : Daga Kholpa/ Montant : 67 012 667 F CFA TTC

Lot 3 : Fatick/ Montant : 71 662 816 F CFA TTC

Lot 4 : Richard Toll/ Montant : 79 989 014 F CFA TTC

- ☞ Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis du 21.04.2022 et l'attribution provisoire du 25.11.2022, il s'est écoulé sept (7) mois ;
- ☞ La demande de prolongation de la durée de validité des offres a été effectuée tardivement au début du mois de novembre 2022 alors que la date d'expiration en tenant compte de l'ouverture des plis du 21.04 2022 était prévue vers la fin du mois d'août 2022.

Sur les DRPCO

Manquements d'ordre général

- ☞ L'absence de classement des justificatifs de la transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres aux soumissionnaires (article 67 alinéa 4 du CMP) ;
- ☞ La délivrance des attestations de mainlevée des garanties de soumission, n'est pas dûment documentée dans les dossiers de marchés ;
- ☞ Les justificatifs de la publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.

Manquements d'ordre spécifique

F-PEMOS-097/2022 Acquisition de matériels et outillages techniques

- ☞ Non- respect du délai de sept (7) jours entre l'ouverture des plis du 25.04.2022 et l'attribution provisoire du 12.05.2022, il s'est écoulé 17 jours ;
- ☞ L'offre de E.T.MS n'a pas été évaluée et les raisons ne sont pas relatées dans le rapport d'évaluation ;

F-PEMOS003-098 Acquisition de matériels de protection et de désinfection

- ☞ Non- respect du délai de sept (7) jours entre l'ouverture des plis du 25.04.2022 et l'attribution provisoire du 12.05.2022, il s'est écoulé 17 jours ;
- ☞ La garantie de bonne exécution n'est pas classée dans le dossier de marché.

Sur les DRPCR

Manquements d'ordre général

- La revue de la CPM sur les procédures de demande de renseignements et de prix n'est pas effectuée en violation de l'article 12 de l'arrêté 107 du CMP.
- Les lettres adressées aux soumissionnaires pour les informer du rejet de leurs offres ne mentionnent pas le nom de l'attributaire et le montant attribué.
- Le MULHP n'a pas transmis la liste des personnes consultées, les attributaires et les montants des marchés passés par DRPCR à la DCMP à l'issue de chaque procédure en violation des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°00107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du CMP.

Manquements d'ordre spécifique

T-DSPI-160 Travaux de construction de PRN à Tambacounda

Titulaire : ELLIANCE

Montant : 24 839 000 FCFA TTC

- ☞ Le contrat ne prévoit pas de délai d'exécution ;
- ☞ L'ordre de service de démarrage des travaux n'a pas été classé dans le dossier ;

C-DUO-259 Études techniques de la zone à restructurer de Darou Salam à BAKEL

Titulaire : NGC SENEGAL

Montant : 24 322 160 FCFA TTC

- ☞ Les notes attribuées aux consultants ne leur ont pas été communiquées avant l'ouverture des offres financières ;
- ☞ Le contrat n'est pas daté ;
- ☞ La facture définitive n'est pas certifiée ;
- ☞ Le certificat administratif n'est pas classé dans le dossier.

T-DPUEP-177 Travaux de plantation d'accompagnement le long de l'Axe aéroport de Yoff

Titulaire : SOPASEC SARL

Montant : 24 496 800 FCFA TTC

- ☞ Le PV d'attribution provisoire (15 Février 2022) précède le tableau comparatif des offres (15 Mars 2022) ;
- ☞ Le délai d'exécution d'un (01) mois n'a pas été respecté. En effet la facture définitive est datée du 31 Mai 2022 et la date de notification de l'ordre de service le 24 février, soit un retard de 66 jours. Il s'agit d'un retard de paiement selon l'AC.

T-DPUEP-178 Travaux d'électrification solaire des espaces aménagés à Dakar

Titulaire : ABS AMINATA BA

Montant : 24 780 000 FCFA TTC

- ☞ Le délai d'exécution d'un (01) mois n'a pas été respecté. En effet la facture définitive est datée du 07 Juin 2022 et la date de signature du contrat le 18 Mars 2022, soit un retard de 59 jours. Il s'agit d'un retard de paiement selon l'AC.

T DPUEP 451 Travaux d'embellissement au niveau du rond-point de la sortie du péage de Thiès

Titulaire : Inter Media Business (IBM)

Montant : 24 898 000 FCFA TTC

- ☞ Les lettres d'information aux soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier ;
- ☞ Le marché n'a pas l'objet d'exécution selon l'AC.

T DPUEP 452 Travaux de pavage et de réhabilitation du Jet d'eau du Parc Paysager de Cambérène

Titulaire : ETGC

Montant : 24 500 000 FCFA TTC

- ☞ Le contrat ne prévoit pas de pénalités en cas de retard.

T DPUEP 496 Travaux de pavage de l'embarcadère

Titulaire : ELI BTP SENEGAL

Montant : 24 780 000 FCFA TTC

- ☞ Le délai d'exécution d'un (01) mois n'a pas été respecté. En effet la facture définitive est datée du 10 Mai 2023 et la date de notification de l'ordre de service le 21 Avril 2022, soit un retard de 354 jours alors que les pénalités de retard n'étaient pas prévues dans le contrat. Il s'agit de retard de paiement selon l'AC

T-DGCVHP-135 Travaux de construction de PRN à Kaffrine

Titulaire : BD FINANCE

Montant : 24 850 800 FCFA TTC

- ☞ Le contrat ne prévoit pas de délai d'exécution ;
- ☞ Le dossier de marché ne comporte pas d'ordre de service de démarrage des travaux.

T-DGCVHP-439 Travaux de désherbage et de désensablement du site de Darou à Saint-Louis

Titulaire : POLYSECK SERVICES

Montant : 24 780 000 FCFA TTC

- ☞ Les lettres d'information aux soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier ;
- ☞ Le contrat ne prévoit pas de délai d'exécution ;
- ☞ Le dossier de marché ne comporte pas d'ordre de service de démarrage des travaux.

T-DGCVHP-499 Travaux d'aménagement plateforme entrée de la ville de Fatick

Titulaire : PRO CONSTRUCTION

Montant : 24 743 184 FCFA TTC

- ☞ Le contrat ne prévoit pas de délai d'exécution ;
- ☞ Le dossier de marché ne comporte pas d'ordre de service de démarrage des travaux.

S PAOHS 468 Assurance maladie du personnel

Titulaire : 2 MS SA

Montant : 14 983 500 FCFA TTC

- ☞ Les lettres de notification de l'attributaire et lettres de rejet ne sont pas classées ;
- ☞ La facture pro forma n'est pas classé.

T DPPU 478 Travaux de sécurisation physique des pôles prioritaires dans les régions de Thiès, Fatick, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sédhiou, Bignona, Louga et d'implantation de panneaux d'informations extérieur

Titulaire : SOCIETE SUB-SAHARIENNE

Montant : 24 967 325 FCFA TTC

- ☞ La lettre d'invitation adressée à 2IC INGENIERIES ET INNOVATION n'est pas jointe au dossier, ce qui ne donne pas l'assurance qu'elle a été transmise d'autant plus que quatre (4) offres ont été reçues ;

T PNAMVR 493 Travaux de construction de la mosquée de SACOURA BADIANE à Colobane

Titulaire : DELTA SA

Montant : 23 896 684 FCFA TTC

- ☞ Les lettres d'information aux soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier ;
- ☞ Le PV de réception provisoire est daté du 06 avril 2022 alors que le contrat et la facture définitive sont datés respectivement du 02.10.2023 et du 05.10.2023, ce qui pousse à croire que les travaux ont été effectués avant la signature du contrat.

T DUO 456 Travaux de balisage de la ZAC de Fatick

Titulaire : EITEC SUARL

Montant : 20 944 410 FCFA TTC

- ☞ La facture définitive n'est pas classée

T DPUEP 537 Travaux d'aménagement du jardin de Kasnack

Titulaire : SCTP

Montant : 24 600 000 FCFA TTC

- ☞ Le contrat a été signé le 01.06.2022 pour un délai d'exécution de 3 mois, le PV de réception est daté du 06.06.2023 soit un retard dans l'exécution d'environ neuf (9) mois mais aucune pénalité n'était prévue dans le contrat. Il s'agit d'un retard de paiement selon l'AC.

Sous réserve des manquements relevés ci-avant, la passation et l'exécution des marchés du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique sont conformes aux dispositions du Code des marchés au titre de la gestion 2022.

A notre avis, le degré de conformité du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique aux dispositions du Code des marchés publics en matière de passation et d'exécution, est assez satisfaisant.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Ministre
Exp. 01/06/2022

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de régulation des Marchés publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés passés par les autorités contractantes au titre de la gestion 2020.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe 2, de vérifier le processus de préparation, de passation et d'exécution des marchés signés ou immatriculés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agit principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04/2005/CM et 05/2005/CM, s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ❖ D'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 aliéna 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers ;
- ❖ D'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une personne responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la tutelle et du Contrôle financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics ;
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics ;
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'Autorité contractante

Conformément au décret n°2017-1571 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du MULHP, le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique, sous l'autorité du Premier Ministre, prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les domaines de l'urbanisme, de la restructuration et de rénovation urbaine, de l'habitat et de la construction. A ce titre, il est chargé de la planification urbaine sous réserve des compétences dévolues aux collectivités locales. Il veille à l'aménagement des villes et des agglomérations, notamment, par une action concertée avec le Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire et les collectivités locales en matière d'espaces verts et de loisirs.

- ❖ Il participe, en liaison avec le Ministre chargé de la Culture, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine architectural urbain ;
- ❖ Il est chargé de faciliter à tous les citoyens l'accessibilité au logement ;
- ❖ Au titre de l'urbanisme, il élabore les règles relatives à la planification urbaine, à l'occupation du sol, à l'urbanisme opérationnel, et veille à leur application ;
- ❖ Il participe à l'élaboration de la législation de l'expropriation et en suit l'application ;
- ❖ Il participe à l'élaboration de la législation fiscale et financière en matière d'urbanisme et d'aménagement et en suit l'application ;
- ❖ Il assure, pour le compte de l'Etat, la construction des édifices et bâtiments publics de tous les ministères, sous réserves des attributions dévolues à d'autres ministères ;
- ❖ Il assure le contrôle des sociétés nationales et des sociétés à participation publique agissant dans le domaine de la construction et du logement ;
- ❖ Il est responsable de l'agrément des villes et doit mener une action concertée avec les collectivités locales en matière d'élaboration de plan d'urbanisme et d'espaces verts ;
- ❖ Il veille à la préservation de la qualité du cadre de vie ;
- ❖ Il est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'habitat ;
- ❖ A ce titre, il veille à la qualité des habitations construites au Sénégal, à leur adaptation au milieu au sein duquel elles sont réalisées ainsi qu'au respect des normes de construction et d'architecture prédéfinies, en rapport avec les maires ;

- ❖ Il est responsable de la politique d'aménagement des zones d'inondation et en synergie avec le Ministre chargé de l'hydraulique et de l'Assainissement, s'assure de la réalisation de réseaux de drainage des eaux de pluie et la réalisation des aménagements y afférents ;
- ❖ Il assure, pour le compte de l'Etat, l'aménagement des sites de recasement des populations affectées par des sinistres dus aux catastrophes naturelles notamment par la construction des logements sociaux dans le respect des normes de construction et d'architecture prédéfinies ;
- ❖ Il est chargé de la restructuration et de la requalification des banlieues. Il peut initier des programmes et projets d'aménagement urbain, sous réserve des compétences dévolues aux collectivités locales.

Les différentes structures du MULHP sont réparties comme suit :

- Cabinet et services rattachés ;
- Secrétariat général et services rattachés ;
- Directions ;
- Autres administrations ;
- Établissements publics ;
- Sociétés nationales.

3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence)

- La Commission des Marchés du MULHP pour la gestion 2022 a été mise en place par l'Arrêté N°001848 du 26 janvier 2022, elle est composée de quatre (4) membres.
- Pour chaque titulaire, il a été désigné un suppléant ;
- Les membres de la CM ont signé les attestations de prise de connaissance des dispositions de la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.

Dysfonctionnement

L'arrêté portant nomination des membres de la Commission des Marchés a été établi tardivement, le 26.01.2022 alors que la date de transmission desdits documents à l'ARCOP et à la DCMP est fixée au plus tard le 05 janvier de chaque année par l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

Le coordonnateur de la cellule de passation des marchés a été nommé par arrêté N°017609 du 29 avril 2021. Il est assisté par six (6) agents affectés à la cellule. Les membres de la CPM ont signé en 2022 l'attestation de prise de connaissance des dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics,

Dysfonctionnements

- ☞ Le classement des documents de marchés au niveau de la CPM n'est pas exhaustif, les dossiers de marchés transmis par les différentes directions du Ministère pour les besoins de l'audit présentent des insuffisances notoires dans le classement et l'archivage, plusieurs manquements sont notés à ce niveau.

- ☞ Le rapport annuel sur les marchés n'a pas été transmis à l'ARMP et à la DCMP en violation des dispositions de l'arrêté N°00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM des AC, pris en application des articles 35 et 141 du CMP.
- ☞ La cellule n'a pas établi les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés de la gestion 2022 en violation des dispositions de l'arrêté N°00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM des AC, pris en application des articles 35 et 141 du CMP.

3.1.4 Personne responsable du marché

Conformément à l'article 28.a du CMP, le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique est la Personne responsable du marché, toutefois les administrateurs de crédits des différentes directions et programmes ont été nommés PRM pour les marchés passés par leurs directions.

Chaque PRM approuve les PV d'attribution provisoire des marchés et signe les contrats de marchés de sa direction.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Selon le Code des marchés publics en son article 144, chaque CPM établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève, de l'ARMP et de la DCMP, un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente.

L'arrêté n°865 du 22.01.2015 définit parmi les responsabilités de la CPM :

- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP ;
- l'établissement, avant le 31 mars de chaque année à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP, d'un rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés l'année précédente.

Dysfonctionnements

- ☞ Le rapport annuel sur les marchés passés n'a pas été transmis à l'ARMP et à la DCMP.
- ☞ La cellule n'a pas établi les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés de la gestion 2022.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

Il s'agit du Plan de Passation des Marchés et de l'Avis général de Passation des Marchés.

- **Le plan de passation des marchés** doit être posté au portail des marchés publics au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée ;
- **L'avis général de passation des marchés** doit faire l'objet d'une publication par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation

Dysfonctionnements

- ☞ La première version du plan de passation des marchés du MULHP a été posté au portail des marchés publics le 18 janvier 2022 avec 48 jours de retard.
- ☞ L'avis général de passation des marchés de 2022 présenté suivant le modèle type de l'ARMP a été publié dans le journal « le soleil » du 28 janvier 2022 avec 13 jours de retard.

3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché

- Les dossiers de passation des marchés 2022 sont archivés dans les locaux dédiés à la Cellule de passation des marchés toutefois les dossiers transmis par les différentes directions et programmes du Ministère pour les besoins de l'audit présentent des insuffisances dans le classement et l'archivage surtout pour la partie exécution physique et financière.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

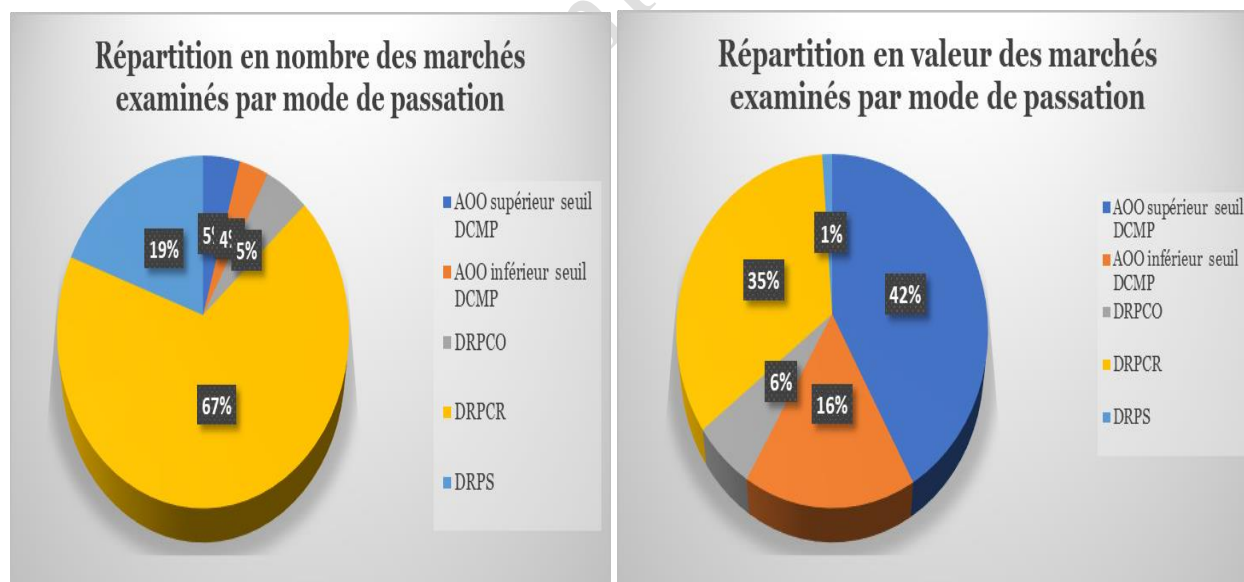
3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2022

Le tableau ci-après indique le détail des marchés examinés :

MODE DE PASSATION	TYPOLOGIE DES MARCHES PASSES		ECHANTILLON		TAUX DE REVUE	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Valeur
AOO supérieur seuil DCMP	5	1 939 667 749	5	1 939 667 749	100%	100%
AOO inférieur seuil DCMP	4	754 420 934	4	754 420 934	100%	100%
DRPCO	6	272 868 325	6	272 868 325	100%	100%
DRPCR	381	6 050 856 229	76	1 591 700 683	20%	26%
DRPS	77	151 985 490	22	52 037 088	29%	34%
Total	473	9 169 798 727	113	4 610 694 779	24%	50%

La répartition par mode de passation des marchés examinés est représentée en nombre et en valeur par les graphiques suivants :



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables à l'Etat sont transcrits au tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	5 000 à 24 999	25 000 à 69 999
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	3 000 à 14 999	15 000 à 49 999
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	5 000 à 24 999	25 000 à 49 999

3.2.3 Marchés conclus par AOO

3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables à l'Etat sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Travaux	300 000	
Fournitures	200 000	
Services & Prestations intellectuelles	150 000	

Le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique a passé cinq (5) marchés par AO atteignant le seuil d'examen préalable par l'organe du contrôle des marchés publics.

Mode de Passation des Marchés	Marchés Passés		Marchés Examinés		Pourcentages	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AOO ayant atteint seuil DCMP	5	1 939 667 749	5	1 939 667 749	100%	100%
Total	5	1 939 667 749	5	1 939 667 749	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES					
Services Initiateurs	Nombre	N° Identification	Objet du Marché	Titulaire	Montant
DGCVHP	2	F-DGCVHP-133	Acquisition de matériels (gants, brouettes, pelles etc.), outillages technique et de bacs à ordures	AZKHAR INTERNATIONAL	514 716 000
DGCVHP		S-DGCVHP-438/2022	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrement (Alloti)	LOT1: PRESCOM SENEGAL LOT2: AZKHAR INTERNATIONAL LOT3: GROUPE DELTA SARL	296 203 000
PEMOS	1	T- 001/2022/PEMOS_4	Réhabilitation des services de l'Urbanisme (Alloti)	Lot1:AZKHAR INTERNATIONAL Lot2:IBG SUARL	399 472 169
UCG	2	F-UCG-341/2022	Acquisition de bacs à ordures (1100l, 800l,660l,300l,240l,120l)	TESORO SERVICES	412 910 320
UCG		F-UCG-340/2022	Acquisition de petits matériels de nettoyage (brouettes, pelles, rateaux, balais)	LNF SUARL	316 366 260
TOTAL	5				1 939 667 749

Manquements d'ordre général

- L'absence de classement des justificatifs de la transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres aux soumissionnaires (article 67 alinéa 4 du CMP) ;
- La délivrance des attestations de mainlevée des garanties de soumission, n'est pas dûment documentée dans les dossiers de marchés en violation des dispositions des articles 84.3 du CMP et 5.4 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 du MEF ;
- Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.

Manquements d'ordre spécifique

S-DGCVHP-438/2022 Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrement

- ☞ Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis du 30.05.2022 et l'attribution provisoire du 15.07.2022, il s'est écoulé 45 jours.

F-UCG-340/2022 Acquisition de petits matériels de nettoyage (brouettes, pelles, râteliers, balais)

Les documents ci-dessous n'ont pas été retrouvés dans le dossier de marché :

- Avis Juridique et Technique de la DCMF ;
- Attestation d'Existence de Crédits ;
- Contrat ;
- Garantie de bonne exécution ;
- Paiements.

F-UCG-341/2022 Acquisition de bacs à ordures (1100L, 800L, 660L, 300L, 240L, 120L)

- ☞ Le marché notifié le 30 mai 2023 a accusé du retard car la réception n'a été effectuée qu'au mois de décembre 2023 ;
- ☞ La garantie de bonne exécution n'est pas classée dans le dossier.

T- 001/2022/PEMOS 423 Travaux de réhabilitation des services de l'urbanisme

- ☞ Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis du 08.07.2022 et l'attribution provisoire du 04.10.2022, il s'est écoulé 88 jours.

3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMF

Le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique a passé quatre (4) marchés par AOO n'atteignant pas le seuil d'examen préalable par l'organe de contrôle des marchés publics.

Mode de Passation des Marchés	Marchés Passés		Marchés Examinés		Pourcentages	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AOO inférieur seuil DCMF	4	754 420 934	4	754 420 934	100%	100%
Total	4	754 420 934	4	754 420 934	100%	100%

Le détail des marchés examinés est donné dans le tableau ci-après :

DETAIL DES MARCHES EXAMINES					
Services Initiateurs	Nombre	N° Identification	Objet du Marché	Titulaire	Montant
PNAMVIR	2	T_PNAMVIR_302	Construction de mosquées dans les zones d'aménagement concertées (ZAC) alloti	LOT 1 : LA GENERALE LOT 2 : FALL ABDOU LAHAT CONSTRUCTION ET COMMERCE LOT 3 : PRESS HIGHT TECH LOT 4: LAMP FALL BATIMENT	269 813 929
PNAMVIR		T-PNAMVR-732	Travaux d'aménagement des esplanades de Nganda Diokoul Gnibi et Mabo sis à Kaffrine	PRESS HIGHT TECH	286 605 743
UCG	1	F-UCG-364/2022	Acquisition de pneumatique	ENTREPRISE MALEYE SARL	118 007 552
DGUA	1	T-DGUA-735	Travaux de réhabilitation de la mosquée de Lambaye	LAMBAYE BATIMENT SERVICES	79 993 710
TOTAL	4				754 420 934

Manquements d'ordre général

- ☞ L'absence de classement des justificatifs de la transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres aux soumissionnaires (article 67 alinéa 4 du CMP) ;
- ☞ La délivrance des attestations de mainlevée des garanties de soumission, n'est pas dûment documentée dans les dossiers de marchés ;
- ☞ Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.

Manquements d'ordre spécifique

T PNAMVIR 302 Construction de mosquées dans les zones d'aménagement concertées du Programme national d'Aménagement et de Modernisation des Villes religieuses (PNAMVIR)

Lot 1 : Thiès /Montant : 51 149 432 F CFA TTC

Lot 2 : Daga Kholpa/ Montant : 67 012 667 F CFA TTC

Lot 3 : Fatick/ Montant : 71 662 816 F CFA TTC

Lot 4 : Richard Toll/ Montant : 79 989 014 F CFA TTC

- ☞ Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis du 21.04.2022 et l'attribution provisoire du 25.11.2022, il s'est écoulé sept (7) mois ;

- ☞ La demande de prolongation de la durée de validité des offres a été effectuée tardivement au début du mois de novembre alors que la date d'expiration en tenant compte de l'ouverture des plis du 21.04 2022 était prévue vers la fin du mois d'août 2022.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Le Ministère de l'Urbanisme du Logement et de l'Hygiène publique n'a pas passé de marché par appel d'offres restreint au cours de la gestion 2022.

3.2.5 Marché de prestations intellectuelles conclus par DP

Le Ministère de l'Urbanisme du Logement et de l'Hygiène publique n'a pas passé de marché de prestations intellectuelles.

3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte

Mode de Passation des Marchés	Marchés Passés		Marchés Examinés		Pourcentages	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
DRPCO	6	272 868 325	6	272 868 325	100%	100%
TOTAL	6	272 868 325	6	272 868 325	100%	100%

Le tableau suivant donne le détail des DRPCO examinées :

DETAIL DES MARCHES EXAMINES					
Services Initiateurs	Nombre	N° Identification	Objet du Marché	Titulaire	Montant
CBN	2	S_CBN_344	Assurance Maladie du personnel de l'UGP	PREVOYANCE	45 000 000
		F_CBN_371	Acquisition de matériels informatiques pour le compte de l'UGP	INTER-NEGOCE DISTRIBUTION	49 796 000
PEMOS	2	F_PEMOS_097	Acquisition de matériels et outillages techniques (gants, masques de sécurité, casque de sécurité...)	SEN FULL BUSINESS	49 973 000
		F_PEMOS_098	Acquisition de matériels de protection et de désinfection	ENTREPRISE ETMS	48 911 000
UCG	2	F_UCG_336	Acquisition de sacs poubelles	BTP SERVICES	29 765 500
		F_UCG_491	Acquisition de produits de nettoyage	KADIC SARL MULTISERVICES	49 422 825
TOTAL	6				272 868 325

Dispositions particulières

La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique à l'Etat, arrêté 107 du 07.01.2015 ; article 5, lorsque le montant estimé du marché est inférieur à :

- 70 millions de FCFA et supérieur ou égal à 25 millions FCFA pour les travaux ;
- 50 millions de FCFA et supérieur ou égal à 15 millions FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 millions de FCFA et supérieur ou égal à 25 millions FCFA pour les prestations intellectuelles.

Dysfonctionnements

Manquements d'ordre général

- ☞ L'absence de classement des justificatifs de la transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres aux soumissionnaires (article 67 alinéa 4 du CMP).
- ☞ La délivrance des attestations de mainlevée des garanties de soumission, n'est pas dûment documentée dans les dossiers de marchés.
- ☞ Les justificatifs de la publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.

Manquements d'ordre spécifique

F-PEMOS-097/2022 Acquisition de matériels et outillages techniques

- ☞ Non- respect du délai de sept (7) jours entre l'ouverture des plis du 25.04.2022 et l'attribution provisoire du 12.05.2022, il s'est écoulé 17 jours ;
- ☞ L'offre de E.T.MS n'a pas été évaluée et les raisons ne sont pas relatées dans le rapport d'évaluation.

F-PEMOS003-098 Acquisition de matériels de protection et de désinfection

- ☞ Non- respect du délai de sept (7) jours entre l'ouverture des plis du 25.04.2022 et l'attribution provisoire du 12.05.2022, il s'est écoulé 17 jours ;
- ☞ La garantie de bonne exécution n'est pas classée dans le dossier de marché.

3.2.7 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte et par cotation (DRPS)

DRPCR

Mode de Passation des Marchés	Marchés Passés		Marchés Examinés		Pourcentages	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
DRPCR	381	6 050 856 229	76	1 591 700 683	20%	26%
TOTAL	381	6 050 856 229	76	1 591 700 683	20%	26%

Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

DETAIL DES MARCHES EXAMINES					
Services Initiateurs	Nombre	N° Identification	Objet du Marché	Titulaire	Montant
Cabinet (CBN)	1	F-CBN-303	Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques alloti	Lot1: GROUPE FEITUO SERVICES Lot2: GROUPE FEITUO SERVICES	14 997 800
Cabinet secrétaire d'Etat (CSE)	4	F-CSE-016	Acquisition de petits matériels de désinfections	NOUVELLE ENTREPRISE SENEGALAISE	14 817 850
		F-CSE-018	Achat de fournitures de bureau et consommable alloti	Lot1: PRESS HIGH TECH Lot2: PRESS HIGH TECH	14 796 020
		S-CSE-030	locations de matériels(baches,sonorisation)	SEN FULL BUSINESS	9 994 600
		S-CSE-033	Maintenance matériels informatiques	TOTAL BUSINESS ENTREPRENARIAT	14 396 000
Cellule de Passation des marchés (CPM)	2	F-CPM-151	Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques	Lot1: BAOL KHIUMA Lot2: TABS BUSINESS GROUP Lot3: ETS	14 918 740
		S-CPM-460	Frais d'impression de chemises, sous chemises et	BAYADA ET CO	14 702 800
Cellule des Etudes et de la Planification (CEP)	1	F-CEP-413	Achat de fourniture de bureau	SAHEL SERVICES EQUIPEMENTS	14 165 900
Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement (DAGE)	3	F-DAGE-043	Acquisition de matériels informatiques	JILANI GLOBAL SERVICES	14 879 800
		S-DAGE-073	Entretien et désinfection des services du Ministère	NYAFINE BUSINESS	14 945 880
		T-DAGE-721	Travaux de réhabilitation du bâtiment administratif de Oussouye Oussouye(carrelage peinture étanchéité, menuiserie alu et métallique)	GLOBAL BUILDING & TRADING	24 894 018
Direction de l'Urbanisme Opérationnel (DUO)	2	C-DUO-259	Etudes techniques de la zone à restructurer de Darou Salam à BAKEL	N.G.C	24 322 160
		T-DUO-456	Travaux de balisage de la ZAC de Fatick	EITEC SARL	20 944 410
Direction de la lutte contre les encombrements (D.L.E)	1	S-DLE-562	Location d'engins lourds pour les opérations de désencombrements	WOUFARIM	14 649 700
Direction de la Promotion de l'Habitat Social (DPHS)	1	C-DPHS-002	élaboration de la stratégie nationale de promotion de l'habitat rural	PRESKOM SENEGAL	24 962 900
Direction de la Promotion des Poles Urbains (DPPU)	1	T-DPPU-478	Travaux de sécurisation physique des poles prioritaires dans les régions de Thiès, Fatick, Kafrine, Tambacounda, Kédougou, sédhiou, Bi	SOCIETE SUB-SAHARIENNE DE CONSTRUCTION	24 967 325
Direction de la Propreté et de l'Hygiène Publique (DPHP)	2	S-DPHP-561	Location d'engins lourds pour les opérations de désencombrements	WOUFARIM	14 838 500
		T-DPHP-147	travaux de construction de PRN à Kaolack	ELLIANCE S.A.U	24 249 000
Direction de la Sensibilisation et du Partenariat Institutionnel (DSPI)	2	C-DSPI-162	Etude et enquête de satisfaction sur les bacs à fleurs	INTER NEGOCE	24 957 000
		T-DSPI-160	travaux de construction de PRN à tambacounda	ELLIANCE S.A.U	24 839 000
Direction des Paysages Urbains et des Espaces Publics (DPUEP)	28		Acquisition de produits de collation (Eau, Thé, Café)	PRO CONSTRUCTION	
		F-DPUEP-700			14 531 700
			Entretien et maintenance matériels et équipement administratif	PRO CONSTRUCTION	
		S-DPUEP-688			14 508 100
			Selection d'un prestataire pour assurer la prise en charge de l'assurance maladie du personnel contractuel	IPM SANTE PLUS	
		S-DPUEP-689			14 700 000
			Travaux de plantation d'accompagnement le long de l'Axe aéroport de Yoff	SOPASEC SARL	
		T-DPUEP-177			24 496 800
			Travaux d'électrification solaire des espaces aménagés à Dakar	A.B.S AMINATA BA	
		T-DPUEP-178			24 780 000
			Travaux de mise à raccordement à l'eau des ronds-points	KELIMANE ENTREPRISE SARL	
		T-DPUEP-180			24 988 813
			Construction du vestiaire de la pépinière de la DPUEP	GEMPAA	
		T-DPUEP-416			24 626 600
			Travaux d'embellissement de ronds points au niveau de la sortie à Péage de Thiès	ENTREPRISE 2M	
		T_DPUEP_451			24 898 000
			Travaux de pavage et de réhabilitation du Jet d'eau du Parc Paysager de cambérène	ENTREPRISE TERASSEMENT ET DE GENIE CIVIL	
		T-DPUEP-452			24 500 000
			Viabilisation et aménagement des terres	KELIMANE ENTREPRISE	
		T-DPUEP-467			24 988 813
			Aménagement paysager d'un jardin public de l'embarcadère dans la commune de Foundiougne	ELI BTP SENEGAL	
		T-DPUEP-495			24 682 703
			Travaux de pavage de l'embarcadère	ELI BTP SENEGAL	
		T-DPUEP-496			24 780 000
			Travaux d'aménagement du jardin de Kasnack	SCTP	
		T-DPUEP-537			24 600 000
			Travaux d'embellissement du parc paysager de camberene	BK SOLUTIONS	
		T-DPUEP-539			24 899 180
			Travaux de réhabilitation de la place de l'indépendance de Kafrine	WIN WIN PARTENER	
		T-DPUEP-595			24 679 698
			Travaux de remise à niveau des ronds-points à Dakar	ENTREPRISE SERIGNE SALIOU	
		T-DPUEP-596			24 493 732
			Travaux de coupe et de taille à Koungheul	GLOBAL TRADING ET SERVICES	
		T-DPUEP-603			24 898 000
			Travaux de plantation, d'alignement et de végétalisation de la pépinière de Cambérène	KIMA INTERNATIONAL SA	
		T-DPUEP-604			24 697 400
			Travaux de scellement et de pose de nouvelles grilles sur les sites aménagés à Dakar	Societe africaine de construction	
		T-DPEUP-623			24 921 600
			Travaux préliminaires de sites à aménager à Dakar	SOCIETE AFRICAINE DE CONSTRUCTION SARL	
		T-DPUEP-624			24 060 200
			Aménagement paysager du jardin d'agrément de la place publique de Koki	SOCIETE AFRICAINE DE CONSTRUCTION SARL	
		T-DPUEP-645			24 917 116
			Travaux d'équipements en mobiliers urbains d'espaces publics dans la commune de Koki	SOCIETE AFRICAINE DE CONSTRUCTION	
		T-DPUEP-646			24 974 700
			Travaux préliminaires des sites a aménager à KOKI	SOCIETE AFRICAINE DE CONSTRUCTION SARL	
		T-DPUEP-647			24 308 000
			Aménagement paysager des ronds-points du technopole	ENTREPRISE SAMATH	
		T-DPUEP-683			24 988 813
			Curage, vidange, entretien et réparation des fosses septiques, canalisation et points d'eau du parc et des sites aménagés (place de l'obelisque)	DASS CONSTRUCTION & ENGINEERING	
		T-DPUEP-693			24 618 045
			Travaux d'aménagement paysager du jardin au niveau des parcelles de Saint-Louis	SEYDINA MOUHAMED DIOP	
		T-DPUEP-703			24 899 593
			Travaux d'aménagement d'espaces verts au niveau du site des logements sociaux de Saint Louis	GROUPE FEITUO SERVICES	
		T-DPUEP-704			24 898 300
			Travaux d'élague pré-hivernal des axes structurants à Dakar	BENBASHIR TRADING AND CO	
		T-DPUEP-724			24 662 826

Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Architecture (DGUA)	1	T-DGUA-723	Travaux de désensablement et de déblayage des voies d'accès menant au Parc Forestier et urbain de Yoff	HOLDING NIANG SARL	24 140 002
Direction Générale de la Construction et de l'Habitat (DGCH)	2	F_dgch_379	Acquisition de matériels audiovisuels	ETS	14 845 580
		F_dgch_380	Autres Matériels informatiques et de communication	GROUPE FETTO SERVICES	14 868 000
Direction Générale du Cadre de Vie et l'Hygiène Publique (DGCVHP)	8	S-DGCVHP-130	Assurance maladie du personnel contractuel	2MS SA	14 990 500
		T-DGCVHP-135	Travaux de construction de PRN à Kafrine	BD FINANCE	24 850 800
		T-DGCVHP-439	travaux de désherbage et de désensablement du site de darou à saint louis	POLYSECK SERVICES	24 780 000
		T-DGCVHP-441	travaux de sécurisation des désencombrés à karabane	E.T.S	24 496 800
		T-DGCVHP-499	Travaux d'aménagement plateforme entrée de la ville de Fatick	PRO CONSTRUCTION	24 743 184
		T-DGCVHP-558	Travaux de désensablement et de sécurité à Matam	MADIYANA INETRNATIONAL TRADING	24 833 100
		T-DGCVHP-605	Travaux de sécurisation de l'entrée de la commune de kafrine	WAKEUR BAYE NIASSE	24 827 082
		T-DGCVHP-680	Travaux de sécurisation du site désencombrés à louga	IBG SUARL	24 762 866
Inspection Générale des Batiments (IGB)	1	F_IGB_406	Autres matériels informatique et de communication	COPRES SENEGAL	14 873 900
Programme d'Accélération de l'Offre en l'Habitat Social (PAOHS)	2	F-PAOHS-388	Achat de tenues de chantier	AZKHAR INTERNATIONAL	14 750 000
		S-PAOHS-468	Assurance maladie du Personnel	2MS SA	14 983 500
Programme d'Equiptement et de modernisation des services du Ministère (PEMOS)	3	F-PEMOS-100	Acquisition de mobilier de bureau	MADOSI COMMODITIES AND SERVICES	14 875 080
		S-PEMOS-087	Impression de chemise, sous-chemise, cartes de correspondance et cartes de visite	ETS DIOP SEYDINA MOUHAMED	14 698 198
		S-PEMOS-090	Transport de matériels informatiques; de bureau et nettoyage au niveau des régions	MM WORK	14 949 420
		F-PNAMVR-304	Acquisition de consommable informatique et de fournitures de bureaux	Lot1: LEADERSHIP ACADEMY Lot2: 2 M COORPORATION	14 880 980
Programme National d'Aménagement et de Modernisation des Villes religieuses (PNAMVR)	5	T-PNAMVR-293	Travaux de construction de la mosquée de SACOURA BADIANE à Colobane	DELTA SA	24 896 684
		T-PNAMVR-473	Travaux de carrelage, étanchéité, électricité et peinture de la grande mosquée de Touba Toul	BAT PRESS	24 653 587
		T-PNAMVR-631	Réhabilitation de la mosquée toucouleur de Geule Tapée	NOUVELLE ENTREPRISE SENEGALAISE	24 420 100
		T-PNAMVR-632	Embellissement et extention de la mosquée de la zone B à Dakar	SERIGNE MBODJI	24 436 620
Programme National de Lutte contre les Encombrement(PNLE)	1	S-PNLE-560	Location d'engins lourds pour les opérations de désencombrements	WOUFARIM	14 670 350
Service Central de la Communication et de la Documentation (SCCD)	1	F-SCCD-106	Achat diverses (boisson ,eau ,sucre ,café...)	ETMS	14 899 477
Unité de Coordination et de Gestion des déchets solides (UCG)	4	F-UCG-323	Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques	PERFORMANCE GENERAL SERVICE	14 704 570
		T-UCG-357	Travaux de réhabilitation d'entretien et réparation des PRN	SATRACONS SA (ex SPS SARL)	24 898 000
		T-UCG-492	Travaux de remblai et terrassement	GENERAL REALISATION SENEGAL	24 957 000
		T-UCG-493	Travaux de branding des PRN et points propres	LAMCO INDUSTRIES ET SERVICES	24 777 168
TOTAL	76				1 591 700 683

Dispositions particulières

La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte s'applique à l'Etat lorsque le montant estimé du marché est inférieur à :

- 25 millions de FCFA pour les travaux ;
- 15 millions de FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25 millions de FCFA pour les prestations intellectuelles.

Dysfonctionnements

Manquements d'ordre général

- La revue de la CPM sur les procédures de demande de renseignements et de prix n'est pas matérialisée systématiquement en violation de l'article 12 de l'arrêté 107 ;
- Les lettres adressées aux soumissionnaires pour les informer du rejet de leurs offres ne mentionnent pas le nom de l'attributaire et le montant attribué ;
- Le MULHP n'a pas transmis la liste des personnes consultées, les attributaires et les montants des marchés passés par DRPCR à la DCMP à l'issue de chaque procédure en violation des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°00107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du CMP.

Manquements d'ordre spécifique

T-DSPI-160 Travaux de construction de PRN à Tambacounda

Titulaire : ELLIANCE

Montant : 24 839 000 FCFA TTC

- ☞ Le contrat ne prévoit pas de délai d'exécution ;
- ☞ L'ordre de service de démarrage des travaux n'a pas été classé dans le dossier.

C-DUO-259 Études techniques de la zone à restructurer de Darou Salam à BAKEL

Titulaire : NGC SENEGAL

Montant : 24 322 160 FCFA TTC

- ☞ Les notes attribuées aux consultants ne leur ont pas été communiquées avant l'ouverture des offres financières ;
- ☞ Le contrat n'est pas daté ;
- ☞ La facture définitive n'est pas certifiée ;
- ☞ Le certificat administratif n'est pas classé dans le dossier.

T-DPUPE-177 Travaux de plantation d'accompagnement le long de l'Axe aéroport de Yoff

Titulaire : SOPASEC SARL

Montant : 24 496 800 FCFA TTC

- ☞ Le PV d'attribution provisoire (15 Février 2022) précède le tableau comparatif des offres (15 Mars 2022) ;
- ☞ Le délai d'exécution d'un (01) mois n'a pas été respecté. En effet la facture définitive est datée du 31 Mai 2022 et la date de notification de l'ordre de service le 24 février, soit un retard de 66 jours. Il s'agit d'un retard de paiement selon l'AC.

T-DPUEP-178 Travaux d'électrification solaire des espaces aménagés à Dakar

Titulaire : ABS AMINATA BA

Montant : 24 780 000 FCFA TTC

- ☞ Le délai d'exécution d'un (01) mois n'a pas été respecté. En effet la facture définitive est datée du 07 Juin 2022 et la date de signature du contrat le 18 Mars 2022, soit un retard de 59 jours. Il s'agit d'un retard de paiement selon l'AC.

T DPUEP 451 Travaux d'embellissement au niveau du rond-point de la sortie du péage de Thiès

Titulaire : Inter Media Business (IBM)

Montant : 24 898 000 FCFA TTC

- ☞ Les lettres d'information aux soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier ;
- ☞ Le marché n'a pas l'objet d'exécution selon l'AC.

T DPUEP 452 Travaux de pavage et de réhabilitation du Jet d'eau du Parc Paysager de cambérène

Titulaire : ETGC

Montant : 24 500 000 FCFA TTC

- ☞ Le contrat ne prévoit pas de pénalités en cas de retard.

T DPUEP 496 Travaux de pavage de l'embarcadère

Titulaire : ELI BTP SENEGAL

Montant : 24 780 000 FCFA TTC

- ☞ Le délai d'exécution d'un (01) mois n'a pas été respecté. En effet la facture définitive est datée du 10 Mai 2023 et la date de notification de l'ordre de service le 21 Avril 2022, soit un retard de 354 jours alors que les pénalités de retard n'étaient pas prévues dans le contrat. Il s'agit de retard de paiement selon l'AC.

T-DGCVHP-135 Travaux de construction de PRN à Kaffrine

Titulaire : BD FINANCE

Montant : 24 850 800 FCFA TTC

- ☞ Le contrat ne prévoit pas de délai d'exécution ;
- ☞ Le dossier de marché ne comporte pas d'ordre de service de démarrage des travaux.

T-DGCVHP-439 Travaux de désherbage et de désensablement du site de Darou à Saint-Louis

Titulaire : POLYSECK SERVICES

Montant : 24 780 000 FCFA TTC

- ☞ Les lettres d'information aux soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier ;
- ☞ Le contrat ne prévoit pas de délai d'exécution ;
- ☞ Le dossier de marché ne comporte pas d'ordre de service de démarrage des travaux.

T-DGCVHP-499 Travaux d'aménagement plateforme entrée de la ville de Fatick

Titulaire : PRO CONSTRUCTION

Montant : 24 743 184 FCFA TTC

- ☞ Le contrat ne prévoit pas de délai d'exécution ;
- ☞ Le dossier de marché ne comporte pas d'ordre de service de démarrage des travaux.

S PAOHS 468 Assurance maladie du personnel

Titulaire : 2 MS SA

Montant : 14 983 500 FCFA TTC

- ☞ Les lettres de notification de l'attributaire et lettres de rejet ne sont pas classées ;
- ☞ La facture pro forma n'est pas classée.

T DPPU 478 Travaux de sécurisation physique des pôles prioritaires dans les régions de Thiès, Fatick, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sédhiou, Ziguinchor (Bignona), Louga et d'implantation de panneaux d'informations extérieur

Titulaire : SOCIETE SUB-SAHARIENNE

Montant : 24 967 325 FCFA TTC

- ☞ La lettre d'invitation adressée à 2IC INGENIERIES ET INNOVATION n'est pas jointe au dossier, ce qui ne donne pas l'assurance qu'elle a été transmise d'autant plus que quatre (4) offres ont été reçues ;

T PNAMVR 493 Travaux de construction de la mosquée de SACOURA BADIANE à Colobane

Titulaire : DELTA SA

Montant : 23 896 684 FCFA TTC

- ☞ Les lettres d'information aux soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier ;
- ☞ Le PV de réception provisoire est daté du 06 avril 2022 alors que le contrat et la facture définitive sont datés respectivement du 02.10.2023 et du 05.10.2023, ce qui pousse à croire que les travaux ont été effectués avant la signature du contrat.

T DUO 456 Travaux de balisage de la ZAC de Fatick

Titulaire : EITEC SUARL

Montant : 20 944 410 FCFA TTC

- ☞ La facture définitive n'est pas classée ;

T DPUEP 537 Travaux d'aménagement du jardin de Kasnack

Titulaire : SCTP

Montant : 24 600 000 FCFA TTC

- ☞ Le contrat a été signé le 01.06.2022 pour un délai d'exécution de 3 mois, le PV de réception est daté du 06.06.2023 soit un retard dans l'exécution d'environ neuf (9) mois mais aucune pénalité n'était prévue dans le contrat. Il s'agit d'un retard de paiement selon l'AC.

DRPs

Mode de Passation des Marchés	Marchés Passés		Marchés Examinés		Pourcentages	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
DRPS	77	151 985 490	22	52 037 088	29%	34%
TOTAL	77	151 985 490	22	52 037 088	29%	34%

Le détail des cotations examinées est donné par le tableau ci-après :

DETAIL DES MARCHES EXAMINES					
Services Initiateurs	Nombre	N° Identification	Objet du Marché	Titulaire	Montant
Cabinet secrétaire d'Etat (CSE)	5	CSE	Achat de billet d'avion (Dakar-Ziguinchor-Dakar)	DAYA GROUP SARL	2 465 000
		CSE	Entretien et maintenance matériels informatiques	THIARGANE ENTREPRISE SUARL	2 985 400
		CSE	Location de véhicules	PRESCOM	2 499 240
		CSE	Entretien et désinfection du Service départemental de l'Urbanisme et Habitat d'Oussouye	SIBA GLOBAL SERVICES	2 295 100
		CSE	Location de véhicules	DIENG DAME ENTREPRISE MINAME SERVICES	2 495 700
Cellule de Passation des marchés (CPM)	2	CPM	Achat de fournitures de bureau	SENEGAL OPTION SENEGAL	999 460
		CPM	Entretien et réparation de véhicules	SEPS	999 879
Cellule des Affaires Juridiques (CAJ)	3	CAJ	Achat de fournitures de bureau	GROUPE FEITUO SERVICES	997 690
		CAJ	Achat de consommables informatiques	ZONE RICH	1 999 958
		CAJ	Entretien et réparation de véhicules	SENEGAL OPTION SENEGAL	2 000 000
Cellule Genre (CG)	2	CG	Achat de fournitures de bureau	ETS	499 140
		CG	Entretien et réparation de véhicules	GROUPE FEITUO SERVICES	1 493 880
Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement (DAGE)	1	DAGE	Frais d'impression(flyers, banderoles...)	POLYSECK SERVICES	1 999 510
Direction de l'Architecture (DA)	1	DA	Fournitures de produits alimentaires	GOUY MBINDE PRESTATION SERVICES	2 499 240
Direction de l'Urbanisme opérationnel (DUO)	1	DUO	Acquisition de consommables informatiques	LANGO GIE	2 997 200
Direction du Développement urbain durable,de la Planification urbaine et de la Réglementation (DDUDPUR)	1	DDUDPUR	Acquisition de consommables informatiques	LE MONDE DES AFFAIRES	2 998 380
Programme d'Equipeement et de modernisation des services du Ministère (PEMOS)	2	PEMOS	Travaux de reprise peinture de la DRUH LOUGA	ETS DIOP SEYDINA MOUHAMED	3 985 391
			Réhabilitation du service de l'urbanisme de Guédiawaye	GROUPE FEITUO SERVICES	4 997 300
Projet de Promotion de la Gestion intégrée et de l'Economie des Déchets solides au Sénégal (PROMOGED)	1	PROMOGED	Entretien et réparation de véhicules administratifs	FROID AUTO CENTENAIRE	2 500 000
Service central de la Communication et de la Documentation (SCCD)	1	SCCD	Frais d'édition du document	ZONE RICH	2 495 700
Programme zéro déchet	2	PZD	Couverture médiatique du ministère lors de ses déplacements	DEMARE EVENTS SARL	2 895 720
			Frais d'impression	ETS	2 938 200
TOTAL	22				52 037 088

Conclusion : la revue des DRPS n'appelle pas d'observations particulières.

3.2.8 Marchés passés par entente directe

Le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique n'a pas passé de marché par entente directe durant la gestion 2022.

3.2.9 Avenants

Le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique n'a pas passé d'avenants durant la gestion 2022.

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement de marchés.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Nous n'avons pas relevé de marché ayant fait l'objet de recours sur la gestion 2022.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

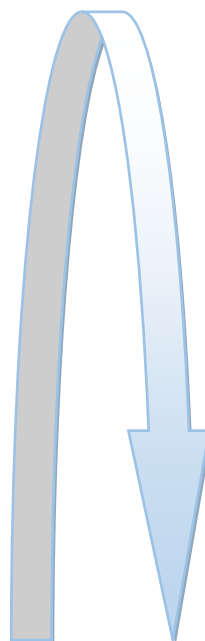
Les bons d'engagement, titre de créance et titre de certification ou bien lettres de demande de virement sont disponibles dans certains dossiers.

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un contrôle physique (vérifications de la matérialité) à partir d'un échantillon. Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de la comptabilité des matières.

3.4.1 Sélection

L'échantillon représentant 27% en nombre des marchés examinés, se compose comme suit :



Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

Nombre	RERENCES	OBJET DU MARCHE	Montant
1	F-CSE-016	Acquisition de petits matériels de désinfections	14 817 850
2	F-CPM-151	Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques	14 918 740
3	F-PEMOS-100	Acquisition de mobilier de bureau	14 875 080
4	T-DPUPE-177	Tavaux de plantation d'accompagnement le long de l'Axe aéroport de Yoff	24 496 800
5	T-DPUPE-178	Travaux d'électrification solaire des espaces aménagés à Dakar	24 780 000
6	T-DPUPE-180	Travaux de mise à raccordement à l'eau des ronds-points	24 988 813
7	T-DPUPE-452	Travaux de pavage et de réhabilitation du Jet d'eau du Parc Paysager de cambérène	24 500 000
8	T-DPUPE-496	Travaux de pavage de l'embarcadère	24 780 000
9	T-DPUPE-539	Travaux d'embellissement du parc paysager de cambérène	24 899 180
10	T-DPUPE-604	Travaux de plantation, d'alignement et de végétalisation de la pépinière de Cambérène	24 697 400
11	T-DPUPE-624	Travaux préliminaires de sites à aménager à Dakar	24 060 200
12	T_DPUPE_416	Construction du vestiaire de la pépinière du DPUPE	24 626 600
13	T_DPUPE_683	Aménagement paysager des ronds-points du technopole	24 988 813
14	T_DPUPE_603	Travaux de coupe et de taille à Koungheul	24 898 000
15	T_DPUPE_724	Travaux d'élague pré hivernal des axes structurants à Dakar	24 662 826
16	T_DPUPE_596	Travaux de remise à niveau des ronds-points à Dakar	24 493 732
17	T_UCG_357	Travaux de réhabilitation d'entretien et réparation des PRN	24 898 000
18	T_UCG_493	Travaux de branding des PRN et points propres de remblai et terrassement	24 777 168
19	T_UCG_492	Travaux de remblai et terrassement	24 957 000
20	T_PNAMVR_293	Travaux de construction de la mosquée de SACOURA BADIANE à Colobane	23 896 684
21	T_DGCVHP_680	Travaux de sécurisation du site désencombrés à louga	24 762 866
22	F_PNAMVR_304	Acquisition de consommable informatique et de fournitures de bureaux	14 880 980
23	T_PNAMVR_632	Embellissement et extension de la mosquée de la zone B à Dakar	24 436 620
24	T_PNAMVR_631	Réhabilitation de la mosquée toucouleur de Gueule Tapée	24 420 100
25	T_DPHP_147	travaux de construction de PRN à Kaolack	24 949 000
26	S_DPUPE_693	Curage, vidange, entretien et réparation des fosses septiques, canalisation et points d'eau du parc et des sites aménagés (place de l'obélisque)	24 618 045
27	S-DGCVHP-438/2022	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrement (lot1)	98 789 000
28	S-DGCVHP-438/2022	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrement (lot 2)	99 946 000
29	S-DGCVHP-438/2022	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrement (lot 3)	97 468 000
30	T_DPUPE_623	Travaux de scellement et de pose de nouvelles grilles sur les sites aménagés à Dakar	24 921 600
Nombre de marchés sélectionnés (a)			30
Nombre de marchés examinés (b)			113
Pourcentage a/b			27%

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- La matérialité des dépenses ;
- La conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- La conformité des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive.

3.4.3. Résultats

Nous avons vérifié l'exécution à travers les bons de livraison et PV de réception mis à notre disposition. Nous n'avons pas d'observations particulières sur les marchés vérifiés.

Des prises de photos suivantes ont été effectuées pour certains marchés de l'échantillon :

Travaux d'électrification solaire des espaces aménagés



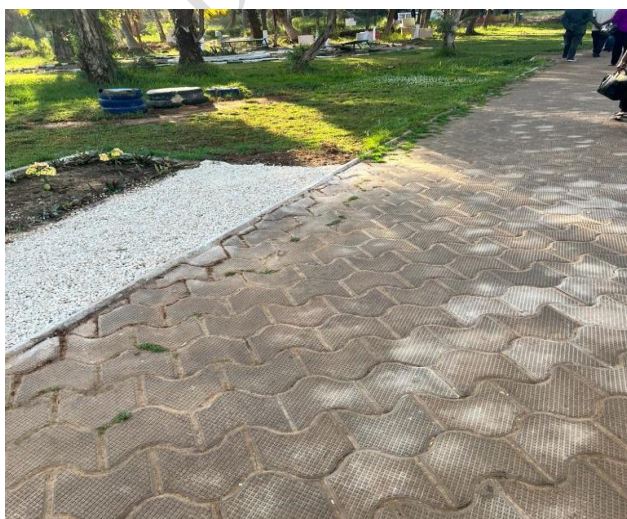
Pompe solaire



Travaux de mise à raccordement à l'eau des ronds-points



Travaux d'embellissement du parc paysager de Cambérène





Travaux de plantation, d'alignement et de végétalisation de la pépinière de Cambérène



Petits matériels de désinfection



4. Synthèse des non conformités, des recommandations et des modalités de mises en œuvre

- Cellule de passation des marchés

NON-CONFORMITES		RECOMMANDATIONS	Modalités de mise en œuvre	
			Responsables	Délais
1	La Cellule de passation des marchés n'a pas établi les rapports trimestriels portant sur la passation et l'exécution des marchés.	<i>L'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution à l'intention du Ministre de l'Urbanisme du Logement et de l'Hygiène publique, de la DCMP et de l'ARMP est prévu l'arrêté N°00865 du 22.01.2015. Ce rapport sert de tableau de bord pour le suivi des processus à chaque trimestre.</i>	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Prochaine gestion
2	Le rapport annuel sur les marchés n'a pas été transmis à l'ARMP et à la DCMP en violation des dispositions de l'arrêté N°00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM des AC, pris en application des articles 35 et 141 du CMP.	<i>Le rapport annuel sur les marchés doit être transmis à l'ARCOP et à la DCMP avant 31 mars de l'année qui suit celle de la gestion concernée.</i>	⊙ AC ⊙ CPM	⊙ Prochaine gestion
3	Les dossiers de marchés transmis par les différentes directions du Ministère pour les besoins de l'audit présentent des insuffisances dans le classement et l'archivage surtout pour la partie exécution physique et financière	<i>La cellule devra veiller à un bon classement des documents de passation et d'exécution des marchés par les différentes directions et programmes.</i>	⊙ AC ⊙ CPM	⊙ Immédiat
4	La première version du plan de passation des marchés du MULHP a été posté au portail des marchés publics le 18 janvier 2021 avec 48 jours de retard.	<i>Veiller à publier la première version du PPM avant le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée.</i>	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Prochaine gestion
5	L'avis général de passation des marchés a été publié dans le journal « le Soleil » du 28 janvier 2022 avec 13 jours de retard.	<i>Veiller à la publication de l'AGPM avant le 15 janvier de l'année conformément à l'article 6 du CMP.</i>	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Prochaine gestion

- **Commission des marchés**

NON-CONFORMITES		RECOMMANDATIONS	Modalités de mise en œuvre	
			Responsables	Délais
1	L'arrêté portant nomination des membres de la Commission des Marchés a été établi tardivement, le 26.01.2022 alors que la date de transmission desdits documents à l'ARCOP et à la DCMP est fixée au plus tard le 05 janvier de chaque année par l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015.	<i>Veiller à la transmission des actes de nomination des membres de la CM à l'ARCOP et à la DCMP au plus tard le 05 janvier de chaque année conformément à l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015.</i>	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Prochaine gestion

- **Constats sur la passation des marchés**

I. Manquements d'ordre général sur les AOO

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mise en œuvre	
			Responsables	Délais
1	L'absence de classement des justificatifs de la transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres aux soumissionnaires (article 67 alinéa 4 du CMP).	<i>Le PV d'ouverture des plis doit être remis aux candidats après la séance conformément aux dispositions de l'article 67. 4 du CMP</i>	⊙ CPM ⊙ PRM	⊙ Immédiat
2	La délivrance des attestations de mainlevée des garanties de soumission, n'est pas dûment documentée dans les dossiers de marchés.	<i>Les justificatifs de l'accomplissement à bonne date de cette formalité, doivent être classés pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions des articles 84.3 du CMP et 5.4 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 du MEF.</i>	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat
3	Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.	<i>Veiller au respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP sur la publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics.</i>	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat

II. Manquements d'ordre spécifique sur les AOO

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mise en œuvre		Observations de l'AC	Commentaires du cabinet aux observations de l'AC
			Responsables	Délais		
1	<u>S-DGCVHP-438/2022 Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrement</u> Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis du 30.05.2022 et l'attribution provisoire du 15.07.2022, il s'est écoulé 45 jours.	<i>Veiller au respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis et l'approbation du marché pour les AOO tel que préconisé par l'article 70 du CMP.</i>	⊙ AC ⊙ CPM	⊙ Immédiat	Nous prenons bonne note de vos observations et commentaires.	Nous prenons bonne note.
2	<u>F-UCG-341/2022 Acquisition de bacs à ordures (1100L, 800L, 660L, 300L, 240L, 120L)</u> ☞ Le marché notifié le 30 mai 2023 semble accuser du retard car la réception n'a été effectuée qu'au mois de décembre 2023 toutefois le Bon de commande (BC) qui constitue le point de départ des délais d'exécution selon les dispositions contractuelles, n'est pas classé dans le dossier pour nous permettre d'apprécier le retard accusé dans la livraison. ☞ La garantie de bonne exécution n'est pas classée dans le dossier	<i>Veiller à classer tous les documents d'exécution pour nous permettre d'apprécier le respect des dispositions contractuelles.</i>	⊙ AC ⊙ CPM	⊙ Immédiat	La notification marque le début des prestations ; cependant l'exécution a connu un retard et une mise en demeure a été servi au fournisseur, suite aux explications fournies la livraison a eu lieu en décembre 2023. Nous prenons bonne note de vos observations et commentaires.	Nous prenons bonne note.

Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

3	<u>T- 001/2022/PEMOS 423 Travaux de réhabilitation des services de l'urbanisme</u> ☞ Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis du 08.07.2022 et l'attribution provisoire du 04.10.2022, il s'est écoulé 88 jours.	<i>Veiller au respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis et l'approbation du marché pour les AOO tel que préconisé par l'article 70 du CMP.</i>	⊙ AC ⊙ CPM	⊙ Immédiat	⊙ Nous prenons bonne note de vos observations et commentaires.	⊙ Nous prenons bonne note.
4	<u>F-UCG-364/2022 Acquisition de pneumatiques</u> La garantie de bonne exécution n'a pas été retrouvée dans le dossier de marché.	<i>Veiller au classement de l'ensemble des documents de passation et d'exécution dans les dossiers de marchés.</i>	⊙ AC ⊙ CPM	⊙ Immédiat	Nous prenons bonne note de l'observation sur la garantie de bonne exécution.	⊙ Nous prenons bonne note.

5	<u>T PNAMVIR 302 Construction de mosquées dans les zones d'aménagement concertées du Programme national d'Aménagement et de Modernisation des Villes religieuses (PNAMVIR)</u> ☞ Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis du 21.04.2022 et l'attribution provisoire du 25.11.2022, il s'est écoulé sept (7) mois. ☞ La demande de prolongation de la durée de validité des offres a été effectuée tardivement au début du mois de novembre alors que la date d'expiration en tenant compte de l'ouverture des plis du 21.04 2022 était prévue vers la fin du mois d'aout 2022.	✎ <i>Veiller au respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire du marché pour les AOO tel que préconisé par l'article 70 du CMP.</i> ✎ <i>Veiller à anticiper sur les demandes de prolongation des délais de valider en sollicitant leur prolongation bien avant la date d'expiration.</i>	⊙ AC ⊙ CPM	⊙ Immédiat	⊙ Nous prenons bonne note de vos observations et commentaires.	⊙ Nous prenons bonne note.
---	--	---	--------------------------	-------------------	---	-----------------------------------

III. Manquements d'ordre spécifique sur les DRPCO

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mise en œuvre		Observations de l'AC	Commentaires du cabinet aux observations de l'AC
			Responsables	Délais		
1	<u>F-PEMOS-097/2022 Acquisition de matériels et outillages techniques</u> ☞ Non- respect du délai de sept (7) jours entre l'ouverture des plis du 25.04.2022 et l'attribution provisoire du 12.05.2022, il s'est écoulé 17 jours. ☞ L'offre de E.T.M.S n'a pas été évaluée et les raisons ne sont pas relatées dans le rapport d'évaluation.	✗ Veiller au respect du délai de 7 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire du marché pour les DRPCO tel que préconisé par l'article 5 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 du MEF. ✗ Le rapport du comité technique d'évaluation doit relater avec précision le processus d'évaluation dans le respect du principe de transparence.	⊙ CPM ⊙ CT	⊙ Immédiat	⊙ Nous prenons bonne note de l'observation sur le non-respect du délai d'évaluation. ⊙ L'offre de E.T.M.S n'a pas fait l'objet d'examen détaillé du fait qu'il n'est pas conforme techniquement par rapport aux spécifications demandées constatées en annexe du rapport.	⊙ Nous prenons bonne note

3	<u>F-PEMOS003-098 Acquisition de matériels de protection et de désinfection</u> ☞ Non- respect du délai de sept (7) jours entre l'ouverture des plis du 25.04.2022 et l'attribution provisoire du 12.05.2022, il s'est écoulé 17 jours. ☞ La garantie de bonne exécution n'est pas classée dans le dossier de marché.	✗ Veiller au respect du délai de 7 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire du marché pour les DRPCO tel que préconisé par l'article 5 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 du MEF. ✗ Veiller à laisser la garantie de bonne exécution dans le dossier.	⊙ AC ⊙ CPM	⊙ Immédiat	⊙ Nous prenons bonne note de vos observations et commentaires.	⊙ Nous prenons bonne note.
---	--	--	---	--	--	--

IV - Manquements d'ordre général sur les DRPCR

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mise en œuvre	
			Responsables	Délais
1	La revue de la CPM sur les procédures de demande de renseignement et de prix restreinte n'est pas matérialisée en violation de l'article 12 de l'arrêté 107 du CMP.	<i>La CPM doit procéder systématiquement à la revue de la procédure de demande de renseignement et de prix à compétition restreinte comme préconisé par l'article 12 de l'arrêté 107.</i>	⊙ AC ⊙ CPM	⊙ Immédiat
2	Les lettres adressées aux soumissionnaires pour les informer du rejet de leurs offres ne mentionnent pas le nom de l'attributaire et le montant attribué.	<i>Veiller à l'exhaustivité du classement des documents de marchés.</i>	⊙ AC ⊙ CPM	⊙ Immédiat
3	Le MULHP n'a pas transmis la liste des personnes consultées, les attributaires et les montants des marchés passés par DRPCR à la DCMP à l'issue de chaque procédure en violation des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°00107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du CMP.	<i>Mettre en œuvre les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°0107 du 07.01.2015 après chaque attribution de marché passé par DRPCR.</i>	⊙ AC ⊙ CPM	⊙ Immédiat

V - Manquements d'ordre spécifique sur les DRPCR

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mise en œuvre		Observations de l'AC	Commentaires du cabinet aux observations de l'AC
			Responsables	Délais		
1	<u>T-DSPI-160 Travaux de construction de PRN à Tambacounda</u> <u>Titulaire : ELLIANCE</u> <u>Montant : 24 839 000 FCFA TTC</u> - Le contrat ne prévoit pas de délai d'exécution - L'ordre de service de démarrage des travaux n'a pas été classé dans le dossier	- Les contrats de DRPCR doivent inclure les délais d'exécution de même que les pénalités en cas de dérives dans l'exécution. - Veiller à l'établissement des ordres de service pour un meilleur suivi de l'exécution des marchés de travaux.	- PRM - CPM	Immédiat	Nous prenons bonne note de vos observations et commentaires.	Nous prenons bonne note.
2	<u>C-DUO-259 Études techniques de la zone à restructurer de Darou Salam à BAKEL</u> <u>Titulaire : NGC SENEGAL</u> <u>Montant : 24 322 160 FCFA TTC</u> Les offres des soumissionnaires du marché ne sont pas datées ;	Veiller à l'application des pénalités de retard le cas échéant.	- AC - CPM	Immédiat	Les offres des soumissionnaires sont bien datées, sans cela la Commission	Nous maintenons nos recommandations.

Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

	☞ Les notes attribuées aux consultants ne leur ont pas été communiquées avant l'ouverture des offres financières ; ☞ Le contrat n'est pas daté ; ☞ La facture définitive n'est pas certifiée ; ☞ Le certificat administratif n'est pas classé dans le dossier.				n'accepterait pas de signer les PV, c'est une condition sine qua none à remplir. ⊙ Nous prenons bonne note des autres observations et commentaires.	
3	<u>T-DPUEP-177 Tavaux de plantation d'accompagnement le long de l'Axe aéroport de Yoff</u> <u>Titulaire : SOPASEC SARL</u> <u>Montant : 24 496 800 FCFA TTC</u> ☞ Le PV d'attribution provisoire (15 Février 2022) précède le tableau comparatif des offres (15 Mars 2022) ; ☞ Le délai d'exécution d'un (01) mois n'a pas été respecté. En effet la facture définitive est datée du 31 Mai 2022 et la date de notification de l'ordre de service le 24 février, soit un retard de 66 jours	☞ Veiller à informer les candidats non retenus à l'issue des évaluations. ☞ Veiller au respect des dispositions contractuelles.	⊙ AC ⊙ CPM	⊙ Immédiat	⊙ La date sur le PV d'attribution provisoire est le 16 février 2022 au lieu du 15 février 2022. Par ailleurs l'incohérence de date notée entre le PVA et le tableau comparatif c'est par inadvertance. ⊙ Il n'y a pas de retard d'exécution des travaux mais plutôt un retard de paiement. Nous avons procédé à un réaménagement budgétaire sur demande du CBM pour imputation erronée.	⊙ Nous prenons bonne note.

Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

					C'est ce qui explique que les dossiers ont été engagés en mai et réceptionnés avec réception des titres de créances et de certification.	
4	<u>T-DPUEP-178 Travaux d'électrification solaire des espaces aménagés à Dakar</u> <u>Titulaire : ABS AMINATA BA</u> <u>Montant : 24 780 000 FCFA TTC</u> ☞ Le délai d'exécution d'un (01) mois n'a pas été respecté. En effet la facture définitive est datée du 07 Juin 2022 et la date de signature du contrat le 18 Mars 2022, soit un retard de 59 jours	☞ Veiller au respect par les titulaires de marché des délais d'exécution et appliquer les pénalités de retard le cas échéant.	☞ AC ☞ CPM	☞ Immédiat	☞ Il n'y a pas de retard d'exécution des travaux mais plutôt un retard de paiement. Nous avons procédé à un réaménagement budgétaire sur demande du CBM pour imputation erronée. C'est ce qui explique que les dossiers ont été engagés en mai et réceptionnés avec réception des titres de créances et de certification.	☞ Nous prenons bonne note.
5	<u>T PNAMVR 493 Travaux de construction de la mosquée de SACOURA BADIANE à Colobane</u> <u>Titulaire : DELTA SA</u> <u>Montant : 23 896 684 FCFA TTC</u> ☞ Les lettres d'information aux soumissionnaires ne sont pas	☞ Veiller au classement des lettres de notification d'attribution et des lettres de rejet. ☞ Veiller au respect de la chronologie dans les différentes étapes de la	☞ AC ☞ CPM	☞ Immédiat	☞ Le PV de réception provisoire est daté du 06 avril 2023 et non 2022, une copie est transmise en pièce jointe.	☞ La copie du PV de réception provisoire annoncée n'a pas été transmise. Nous maintenons notre

Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

	classées dans le dossier ☞ Le PV de réception provisoire est daté du 06 avril 2022 alors que le contrat et la facture définitive sont datés respectivement du 02.10.2023 et du 05.10.2023, ce qui pousse à croire que les travaux ont été effectués avant la signature du contrat.	<i>procédure de passation et d'exécution des marchés.</i>				recommandation.
6	Nous avons relevé plusieurs points de non-conformité sur les procédures de DRPCR et dans certains cas des carences dans le classement, ils sont ainsi récapitulés : ☞ Lettres d'invitation non classées ☞ L'information des soumissionnaires non retenus n'est pas dûment documentée dans le dossier de marché. ☞ La notification d'attribution provisoire n'est pas classée ☞ Le délai d'exécution n'est pas prévu dans le contrat ☞ Les pénalités de retard ne sont pas prévues dans le contrat ☞ Absence de contrat dans les dossiers de DRPCR ☞ La date de signature du contrat n'est pas renseignée	☞ <i>Veiller au classement de l'ensemble des documents liés à la passation des DRPCR à savoir les lettres d'invitation, les lettres de notification d'attribution provisoire et de notification de rejet etc ;</i> ☞ <i>Veiller au classement des contrats signés et enregistrés dans les dossiers de DRPCR.</i> ☞ <i>Les délais d'exécution des prestations contrats doivent être mentionnés dans les contrats de même que les taux des pénalités de retard pour éviter les dérives dans l'exécution.</i> ☞ <i>Veiller à mentionner les dates</i>	☞ AC ☞ CPM	☞ Immédiat	☞ Pas d'observations.	☞ Pas de commentaires.

Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

	☞ Le PV de réception n'est pas classé ☞ La facture définitive n'est ni certifiée ni datée ☞ Le dossier de marché ne comporte pas d'ordre de service de démarrage des travaux	<i>sur les documents de passation et d'exécution tels que la facture pro forma et définitives les contrats etc</i> ☝ <i>Pour les travaux systématiser l'établissement des ordres de service pour un meilleur suivi de l'exécution.</i>				
--	---	--	--	--	--	--

5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures

Sur les vingt et une (21) recommandations formulées en 2021, trois (3) ont été mises en œuvre sur la gestion 2022 soit **14%**, cinq (5) partiellement mises en œuvre soit **24%**, treize (13) non mises en œuvre soit **62%**.

Recommandations formulées par la revue 2021	Appliquées
Nous recommandons au MULHP de s'assurer de la transmission à l'ARMP et à la DCMP des rapports trimestriels et annuels sur la passation et l'exécution des marchés.	Non
Nous recommandons au MULHP de veiller au respect des dispositions de l'article 1er de l'arrêté 00865 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du CMP.	Non
Nous recommandons à la CPM du MULHP de formaliser ses avis sur les marchés passés pas DRPCR.	Non
Nous recommandons au MULHP de veiller au respect des dispositions de l'article 6 de l'arrêté N°00864 du 22.01.2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés Publics.	Non
Nous recommandons au MULHP de veiller au respect des dispositions de l'article 6 de l'arrêté N°00864 du 22.01.2015.	Non
Nous recommandons au MULHP de publier son PPM avant le 1er décembre de l'année précédant l'année de budgétaire concernée.	Non
Nous recommandons au MULHP de publier son AGPM avant le 15 janvier.	Non
Nous recommandons au MULHP de transmettre les PV d'ouverture à tous les soumissionnaires.	Non
Veiller au respect des exigences liées à la célérité dans les procédures des marchés (longueur délais).	Non
Nous recommandons au MULHP de procéder à l'évaluation des offres dans les 15 jours suivants l'ouverture des plis.	Partiellement
Nous recommandons au MULHP de veiller à ce que les contrats des marchés soient enregistrés aux impôts.	Oui
Nous recommandons au MULHP de veiller au respect des délais contractuels et à l'application des pénalités de retard	Non
Nous recommandons au MULHP de veiller au respect de l'article 3 de l'arrêté N°00107 du 07/01/2015 en ce qui concerne la transmission des notifications d'attribution provisoire aux soumissionnaires.	Partiellement

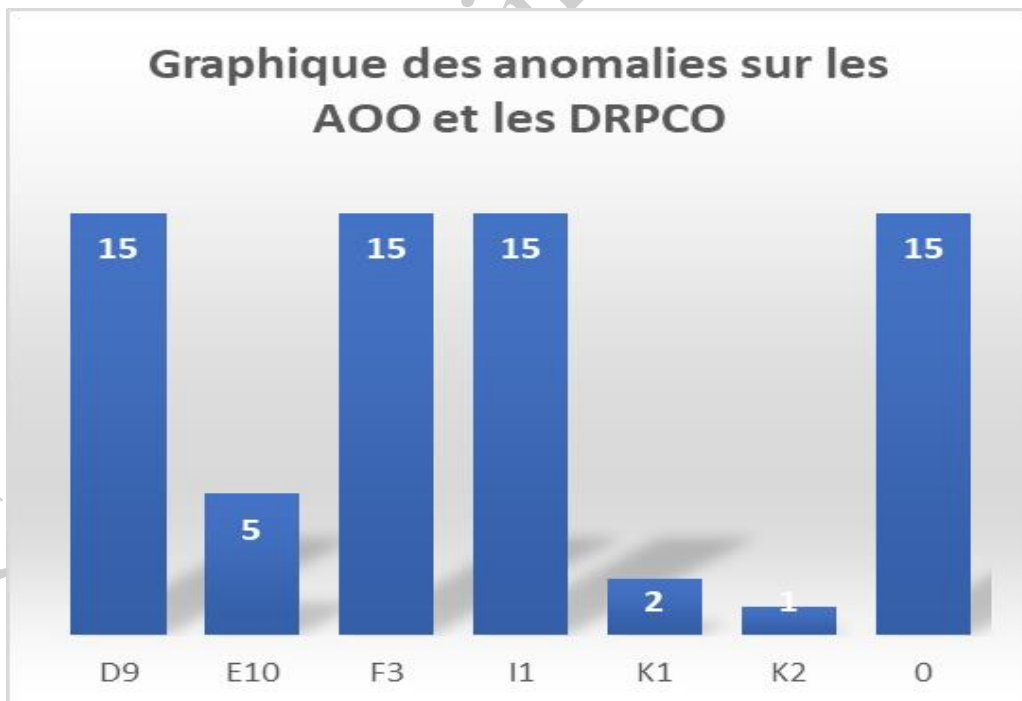
Le MULHP ne transmet pas la liste des personnes consultées, les attributaires et les montants des marchés passés par DRPCR à la DCMP à l'issue de chaque procédure en violation des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°00107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du CMP.	Non
Se conformer aux dispositions de l'article 86 du CMP concernant la publication de l'avis d'attribution définitive du marché.	Non
Nous vous recommandons de mettre l'ensemble des pièces de chaque marché dans une même liasse et de leur affecter un local spécialement dédié à cet effet.	Partiellement
Nous vous recommandons aussi de vous inspirer du manuel de classement et d'archivage élaboré par l'ARMP et disponible sur le site des marchés publics.	Partiellement
S'assurer de l'existence des candidats invités pour les marchés de DRPCR et insérer dans le dossier les preuves justifiant de l'existence de l'entité.	Non
Veiller au respect des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté 107 relativement à la revue des dossiers par la CPM.	Partiellement
Veiller à avoir une base de données fournisseurs servant à la sélection des candidats.	Oui
Veiller à la transparence des procédures de passation des marchés (plusieurs similitudes dans les offres présentées par les soumissionnaires, laissant ainsi entrevoir une collusion entre fournisseurs).	Oui

6. Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AOO et les DRPCO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres ouvert et les DRPCO se présentent comme suit :

Numéros marchés	Marchés	Anomalies						
		D9	E10	F3	I1	K1	K2	0
S-DGCVHP-438/2022	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrement (Alloti)	1	1	1	1	-	-	1
F-UCG-341/2022	Acquisition de bacs à ordures (1100l, 800l,660l,300l,240l,120l)	1	-	1	1	1	1	1
T- 001/2022/PEMOS_	Réhabilitation des services de l'Urbanisme (Alloti)	1	1	1	1	-	-	1
T_PNAMVIR_302	Construction de mosquées dans les zones d'aménagement concertées (ZAC) alloti	1	1	1	1	-	-	1
F_PEMOS_097	Acquisition de matériels et outillages techniques (gants, masques de sécurité, casque de sécurité...)	1	1	1	1	-	-	1
F_PEMOS_098	Acquisition de matériels de protection et de désinfection	1	1	1	1	1	-	1
Toutes les AOO et les DRPCO examinés		15	-	15	15	-	-	15
TOTAL		15	5	15	15	2	1	15

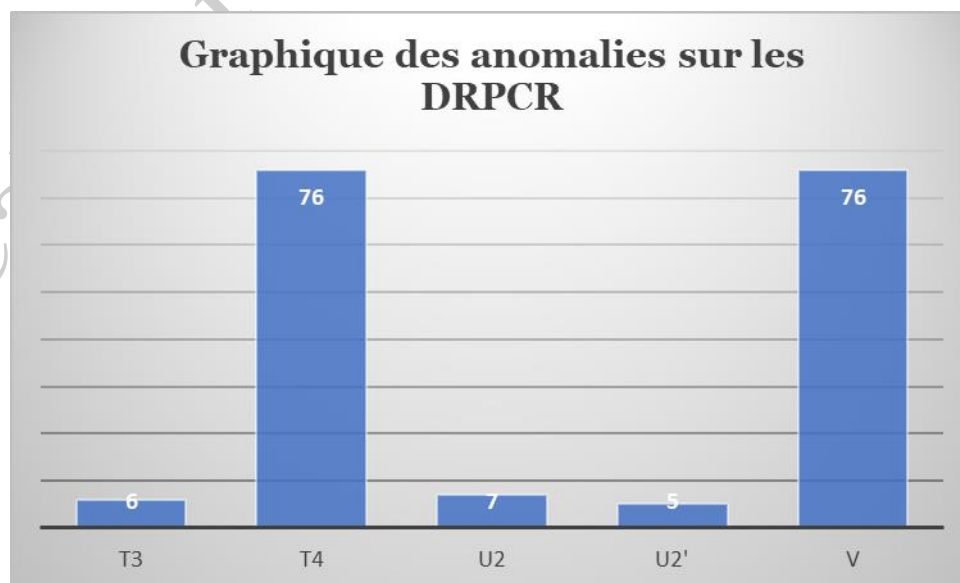


6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par DRPCR se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Numéros marchés	Marchés					
		T3	T4	U2	U2'	v
T-DSPI-160	Travaux de construction de PRN à tambacounda		1		1	1
T-DPUEP-177	Travaux de plantation d'accompagnement le long de l'Axe aéroport de Yoff		1	1		1
T-DPUEP-178	Travaux d'électrification solaire des espaces aménagés à Dakar		1	1		1
T_DPUEP_451	Travaux d'embellissement de ronds points au niveau de la sortie à Péage de Thiès	1	1			1
T-DPUEP-452	Travaux de pavage et de réhabilitation du Jet d'eau du Parc Paysager de cambérène		1	1		1
T-DPUEP-467	Viabilisation et aménagement des terres		1	1		1
T-DPUEP-496	Travaux de pavage de l'embarcadère		1	1		1
T-DGCVHP-135	Travaux de construction de PRN à Kaffrine		1		1	1
T-DGCVHP-439	Travaux de désherbage et de désensablement du site de darou à saint louis	1	1		1	1
T-DGCVHP-499	Travaux d'aménagement plateforme entrée de la ville de Fatick		1		1	1
S-PAOHS-468	Assurance maladie du Personnel	1	1			1
T-DPPU-478	Travaux de sécurisation physique des poles prioritaires dans les régions de Thiès,Fatick ...		1			1
T-PNAMVR-473	Travaux de carrelage, étanchéité, électricité et peinture de la grande mosquée de Touba Toul		1			1
T-PNAMVR-293	Travaux de construction de la mosquée de SACOURA BADIANE à Colobane	1	1			1
T-DGCVHP-680	Travaux de sécurisation du site désencombrés à Iouga	1	1		1	1
T-DUO-456	Travaux de balisage de la ZAC de Fatick		1			1
T-DPUEP-537	Travaux d'aménagement du jardin de Kasnack		1	1		1
T-DPUEP-416	Construction du vestiaire de la pépinière de la DPUEP	1	1			1
T-DPUEP-623	Travaux de scellement et de pose de nouvelles grilles sur les sites aménagés à Dakar		1	1		1
	Tous les DRPCR examinées		76			76
	TOTAL	6	76	7	5	76



7. ANNEXES

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante et Commentaires du CMC

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Cf. Point 4 Synthèse des non conformités, des recommandations et des modalités de mise en œuvre

7.3. Quote-part de l'ARCOP sur la vente des DAO

Nous n'avons pas eu la preuve de reversement par le MULHP de la quote-part de 50% des produits de la vente de DAO à l'ARCOP.

Cabinet Mamina CAMARA

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO

		Référence	Anomalies sur les AOO et les DRPCO
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non -conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non convocation des membres de la commission à l'ouverture des offres
		D4	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D5	Non-vérification des pièces administratives requises
		D6	Elimination abusive de soumissionnaires
		D7	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D8	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D9	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
		D10	Absence d'examen préliminaire de la recevabilité des offres
		D11	Non-désignation des membres du Comité technique dans un p-v de la CM
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-prise en compte des critères de qualification
		E2	Non-utilisation exclusive des critères d'évaluation prévus dans le DAO
		E3	Non-proposition de classement des offres conformes et moins disant à l'issue du processus d'évaluation
		E4	Non convocation des membres de la commission à l'attribution provisoire
		E5	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E6	Attribution au moins disant non conforme
		E7	Non-entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E8	Attribution du marché après expiration des offres
		E9	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E10	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
F	Publication de	F1	Non publication de l'attribution provisoire

	l'attribution provisoire	F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
		F3	Absence de preuve de restitution des garanties de soumission
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
		H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
H	Approbation et notification du marché	H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
		H4	Le marché n'est pas signé par la PRM habilitée
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Délai d'exécution non respecté
		K3	Réception non conforme à la législation et à la réglementation ou non conforme au contrat
L	Paiements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
		L4	Non application des pénalités de retard
		M1	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
M	Recours	M2	Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC
O	Examen préalable des documents par CPM	O	Non matérialisé sur tout le processus de passation

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	La DRP ne figure pas dans le PPM
		P2	Le dossier de marché conformément au modèle spécifié par l'ARMP n'est pas établi
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
Q	Publicité	P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation ou à la spécification du marché
		Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
R	Composition de la liste restreinte	Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
		R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité
		R2	La liste des fournisseurs n'est pas actualisée
		R3	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs
		R4	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R5	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
S	Ouverture des offres	R7	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
		S1	La convocation des membres de la CM à l'ouverture des plis n'est pas matérialisée
		S2	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2'	L'ouverture des offres technique et financière pour les PI ne s'est pas faite en deux temps
		S3	Les offres des candidats sont identiques
		S4	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S5	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S6	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents / les premières pages des p-v non paraphées par les membres de la commission
T	Approbation et notification du marché	S7	La désignation des membres du comité technique n'est pas établie sur un PV de la CM
		T1	La convocation des membres de la CM à l'attribution provisoire n'est pas matérialisée
		T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par

U			écrit du rejet de leurs offres
		T4	Les DRPCR ne sont pas publiées sur le site des marchés publics dès attribution du marché
		T5	Le marché n'est pas signé par la PRM habilitée
		T6	Absence du contrat dans le dossier de marché
	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation
		U2	Les délais d'exécution ne sont pas respectés
		U2'	Le contrat ne prévoit pas de délais d'exécution
		U3	Les pénalités de retard n'ont pas été appliquées
		U3'	Les pénalités de retard non prévues dans le contrat
		U4	Les crédits prévus n'ont pas été mobilisés
V	Examen préliminaire des documents par la CPM	V	L'examen préalable de la CPM non matérialisé